

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE DIX HUIT SEPTEMBRE à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Etaient présents : OTTAVI Antoine, MANFREDI Angèle, BATTISTI Philippe, CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, BRONZINI DE CARAFFA, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, DELARUE Carole, GUIDICELLI Antoine, LUCIANI Xavier, RENUCCI Charles, SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte, SISTI Cécilia.

Etaient représentés : PIERI Ange a donné pouvoir GIUDICI Francis, PISTOLOZZI Lisa a donné pouvoir à ANDREANI Antoine, ROMANI Claire a donné pouvoir à MANFREDI Angèle,

Etaient absents : ANTONELLI Jean Pierre, BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, MARTELLI Marie Paule.

Monsieur OTTAVI Antoine a été élu secrétaire de séance.

OBJET : 2018-58 Urbanisme - Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la modification Simplifiée n°3.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil municipal du 12 juillet 2018, la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme portant sur le positionnement et le dimensionnement de l'ER CTC1 a été prescrite.

Conformément à la procédure, la consultation du public afférente à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été organisée du 25 juillet 2018 au 29 août 2018 inclus.

Le projet de modification simplifiée et un registre destiné aux observations du public ont été mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

À l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Aucune **observation du public** n'a été déposée.

L'**INAO** a précisé que le dossier n'appelle aucune remarque de sa part.

Le **Préfet de Haute-Corse** a précisé que le dossier n'appelle aucune remarque de sa part.

Il est proposé compte tenu de ces éléments d'approuver la modification simplifiée n°3.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13-1 et L 123-13-3,

Vu la délibération du 12 juillet 2018 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Vu l'avis du Préfet de Haute-Corse ;

Vu l'avis de l'INAO ;

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 25 juillet 2018 au 29 août 2018 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ghisonaccia.

Article 2 :

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales du département et au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Ghisonaccia aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 4 :

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Corse.

Article 5 :

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et une mention de cet affichage dans un journal du département ainsi qu'au recueil des actes administratifs, conformément à l'article L123-12 CU.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,
Le maire,